



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Division des établissements
d'enseignement privés
DEEP 3 et 4

Affaire suivie par
Isabelle Taieb
T : 01 57 02 63 01
F : 01 57 02 63 26
Mél : Ce.deep@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
Web : www.ac-creteil.fr

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Créteil, le 4 juin 2019

Le recteur de l'académie de Créteil

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements
d'enseignement privés du second degré sous contrat
d'association

– POUR ATTRIBUTION –

- Mesdames et Monsieur les inspecteurs d'académie -
directeurs académiques des services de l'éducation
nationale de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis
et du Val-de-Marne,
- Mesdames et Messieurs les membres du bureau
des inspecteurs d'académie - inspecteurs
pédagogiques régionaux,
- Madame la déléguée académique à la formation
professionnelle initiale et continue
- Mesdames et messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale,
- Madame la cheffe du service académique
d'information et d'orientation,
- Madame la directrice du centre régional
de documentation pédagogique,
- Madame la proviseure « Vie Scolaire »

– POUR INFORMATION –

Circulaire n° 2019-056

Objet : Rentrée scolaire 2019-2020 des personnels enseignants des établissements privés

La présente circulaire a pour objet de fixer les modalités relatives aux diverses procédures de prise en charge administrative et financière des personnels enseignants. Vous trouverez ci-joints les documents et les tableaux à compléter et à me retourner.

Le document intitulé annexe 1 vous précise le détail et le calendrier de retour de ces différents imprimés.

Je vous demande de veiller au strict respect des dates indiquées.

La liste alphabétique, pièce N° 1, recense l'intégralité de vos enseignants dans votre structure. Un retour pour **le 19 août 2019** aux services de la DEEP est impératif pour garantir la continuité de la rémunération des maîtres délégués auxiliaires reconduits dans l'académie et des maîtres contractuels précédemment en poste ou nouvellement affectés dans le cadre du mouvement.



2

Dans un souci de lisibilité, chacune des pièces énumérée ci-dessous devra m'être retournée dûment remplie avant l'installation du maître à son poste. Ces pièces conditionnent la rémunération de vos maîtres.

- N° 2, le Procès-Verbal d'installation (PVI),
- N° 4, le bulletin du casier judiciaire (B2),
- N° 5, la fiche de renseignements,
- N° 6, la déclaration sur l'honneur pour l'occupation d'un poste dans la Fonction Publique,
- N° 9, le relevé d'identité bancaire,
- N° 11, l'autorisation préalable de candidature.

Enfin, j'attire votre attention sur le cumul d'activités qui n'est pas un droit et sur la nécessité pour vos enseignants de solliciter l'autorisation de cumuler une ou plusieurs activités, soit à titre accessoire, soit dans un cadre entrepreneurial.

A cet égard, je vous invite à consulter la circulaire N° 2017-027 du 24 février 2017 qui vous présente les nouvelles règles en vigueur relatives au cumul d'activités dans la fonction publique.

Vous n'utiliserez que les pièces N° 10 et 10 bis et exclusivement pour les enseignants affectés dans votre établissement (fonction principale). Tout autre document est prohibé.

Je vous remercie de votre collaboration et vous rappelle que mes services sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le Recteur et par délégation
le Secrétaire Général Adjoint de l'académie de Créteil
Directeur des Relations et des Ressources Humaines



Julien MOISSETTE